

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont des installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments (art. L511.1 du Code de l'Environnement).

Ces installations font l'objet d'une réglementation spécifique (loi sur les Installations Classées) codifiée dans des articles du titre I du livre V du Code de l'Environnement et de son décret d'application n°77-1133 du 21/09/77 modifié.

La société **AQUITAINE ENVIRONNEMENT** vous propose ses compétences pour répondre aux exigences de la réglementation en vigueur et des services d'inspection des Installations Classées (DRIRE).

NOS SAVOIR-FAIRES :

- **Elaboration des dossiers réglementaires**
- **Assistance technique et réglementaire**
- **Veille réglementaire**

LES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES

- Dossier de déclaration
- Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (D.D.A.E.)
- Bilan de fonctionnement
- Dossier de modification
- Dossier de cessation d'activité

ETUDES SPÉCIFIQUES

- Etude d'impact
- Etude des dangers
- Etude acoustique
- Etude hydrogéologique – nivellement de nappe
- Diagnostic de pollution
- Etude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales

SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS

- Prélèvements et analyses physico-chimiques des sols
- Prélèvements et analyses physico-chimiques et biologiques des eaux
- Suivi et nivellement piézométrique
- Mesures acoustiques environnementales (NF 31-010)
- Mesures des rejets atmosphériques et retombées de poussières

CONSEILS ET ASSISTANCE

- Audit de conformité réglementaire
- Contrat d'assistance de mise en conformité réglementaire ICPE
- Veille réglementaire
- Suivi de travaux de dépollution

